

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
29 juillet 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juillet à 20h00 ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2024

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, PENILLA Mélanie, FOLEY Franck, MILLIOT Patrice, PÉROLARI Roger, WINDELS Luc

Absent:

Excusé : BILLAT Nathalie, JOLY Frédéric, LORAND Yannick,

Procuration : BILLAT Nathalie à PENILLA Mélanie, JOLY Frédéric à MOBARAK Abdelkarim, LORAND Yannick à MILLIOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Vu le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

Adopte le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 à l'unanimité

Délibération N° 15-2024 Admission de créances irrécouvrables en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le receveur d'Agén a délivré à la Commune des états de restes à recouvrer sur les années antérieures, destiné à apurer des titres de recettes anciens dont la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) n'a pu obtenir le recouvrement en raison de leur montant ou de poursuites infructueuses.

Le Conseil Municipal est appelé à admettre ces créances irrécouvrables en non-valeur pour les exercices antérieurs pour un montant total de 30,00€ (trente euros) correspondant au détail ci-dessous :

- CARDOSO DE CARVALHO Olga : achat d'une poubelle ordures ménagères. 30€ (titre n°178 du 18/09/2020))

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables des années antérieures pour un montant total de **30,00€ (trente euros)** selon le détail indiqué ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Après avoir abordé les points à l'ordre du jour, le Conseil Municipal a ouvert la séance aux questions diverses et à l'examen des devis suivants :

Achat d'une remorque pour le service technique – **ACCEPTE** - Devis des Ets AUCHARD - La question de la détention du permis E est posée quant au personnel municipal chargé de l'utilisation.

Devis société RECURT pour **travaux de mise aux normes de sécurité incendie** – **ACCEPTE** – montant : 1.348.68 Euros

Devis de la société ENEDIS pour **élévation du câble électrique situé au-dessus de l'aire de tri sélectif**, à la demande du SMICTOM. Montant : 2.705,33 Euros - **REJETE** - Le conseil estime le coût trop élevé et non conforme à la convention établie par le SMICTOM concernant la prise en charge des installations à son compte. Le SMICTOM est avisé de cette position. **Attente de la décision du SMICTOM.**

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
29 juillet 2024**

Devis Société HYCODIS pour l'achat de poubelles de tri afin d'équiper la salle des fêtes, l'école et la salle polyvalente pour faciliter et inciter les usagers à trier les déchets pour les transporter au tri sélectif. – **REJETE** – coût trop élevé. Un équipement basique et moins onéreux sera recherché.

Devis Société LINEA géomètre pour l'étude de la réfection de la place Papon Lagrave a été **ACCEPTE**.
Montant : 2.064,00 Euros TTC.

Devis concernant les **travaux des alentours de la plateforme de l'aire de tri sélectif**. **Le principe a été accepté mais le devis jugé insuffisamment précis a été REJETE**. Attente d'un nouveau devis. A la suite de cette discussion animée, Luc Windels qui a produit les devis, désabusé, a quitté la séance.

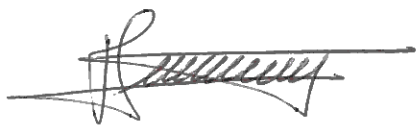
Toilettes de l'école : Le projet de réfection et de création d'un WC type PMR est **ACCEPTE**. Attente des devis.

Service technique : L'achat d'un compresseur est **ACCEPTE**. Attente des devis.

Une discussion sur **l'entretien de l'aire de tri sélectif** amène M. le Maire a donné les précisions suivantes : Le SMICTOM a délibéré, la veille du conseil, sur l'achat d'un camion poly-benne équipé d'une cuve et d'un système de nettoyage haute pression afin de nettoyer et désinfecter les containers d'ordures ménagères. Ce camion ne sera pas opérationnel avant 7 ou 8 mois. Il appartient aux communes de maintenir la propreté du site. C'est pourquoi, il a été décidé d'aménager l'aire d'une évacuation des eaux usées qui serviront à laver le site pollué par les jus nauséabonds. Un balayage quotidien sera instauré et assuré par le personnel municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30
Conseil Municipal du 29 juillet 2024 – Délibérations n° 15-2024

Le secrétaire de séance, Jean-Luc MILLIOT



Le Maire, Jean-Marie BOË



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 29 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juillet à 20h00 ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2024

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, PENILLA Mélanie, FOLEY Franck, MILLIOT Patrice, PÉROLARI Roger, WINDELS Luc

Absent:

Excusé : BILLAT Nathalie, JOLY Frédéric, LORAND Yannick,

Procuration : BILLAT Nathalie à PENILLA Mélanie, JOLY Frédéric à MOBARAK Abdelkarim, LORAND Yannick à MILLIOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 15-2024 Admission de créances irrécouvrables en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le receveur d'Agén a délivré à la Commune des états de restes à recouvrer sur les années antérieures, destiné à apurer des titres de recettes anciens dont la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) n'a pu obtenir le recouvrement en raison de leur montant ou de poursuites infructueuses.

Le Conseil Municipal est appelé à admettre ces créances irrécouvrables en non-valeur pour les exercices antérieurs pour un montant total de 30,00€ (trente euros) correspondant au détail ci-dessous :

- CARDOSO DE CARVALHO Olga : achat d'une poubelle ordures ménagères. 30€ (titre n°178 du 18/09/2020))

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables des années antérieures pour un montant total de 30,00€ (trente euros) selon le détail indiqué ci-dessus ;

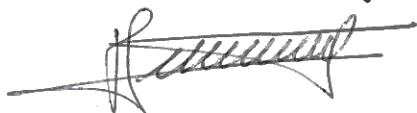
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire ,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le
représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 30/07/2024
En publication le 30/07/2024

de secrétaire de séance, Jean-Luc MILLIOT



Le Maire,
BOÉ Jean-Marie



1050 AVE DU DOCTEUR JEAN BRU

47916 AGEN

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 97300 - GRANGES SUR LOT

Type de liste : Non valeur - Numéro de la liste 7124942133

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A AGEN, le 17 juin 2024
Marie-Christine CHEMINEAU



Chef de Poste par intérim

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	30,00 €	
6542	0,00 €	
Total	30,00 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	DÉBITEUR	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	T-178-1		CARDOSO DE CARVALHO O	Poursuite sans effet	94-AUTRES PRODUITS PRESTATION	6541	30,00			
			CARDOSO DE CARVALHO O Somme				30,00			
			Grand Somme				30,00			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT****SEANCE du 29 juillet 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juillet à 20h00 ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2024

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, PENILLA Mélanie, FOLEY Franck, MILLIOT Patrice, PÉROLARI Roger, WINDELS Luc

Absent:

Excusé : BILLAT Nathalie, JOLY Frédéric, LORAND Yannick,

Procuration : BILLAT Nathalie à PENILLA Mélanie, JOLY Frédéric à MOBARAK Abdelkarim, LORAND Yannick à MILLIOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 15-2024 Admission de créances irrécouvrables en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le receveur d'Agén a délivré à la Commune des états de restes à recouvrer sur les années antérieures, destiné à apurer des titres de recettes anciens dont la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) n'a pu obtenir le recouvrement en raison de leur montant ou de poursuites infructueuses.

Le Conseil Municipal est appelé à admettre ces créances irrécouvrables en non-valeur pour les exercices antérieurs pour un montant total de 30,00€ (trente euros) correspondant au détail ci-dessous :

- CARDOSO DE CARVALHO Olga : achat d'une poubelle ordures ménagères. 30€ (titre n°178 du 18/09/2020))

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables des années antérieures pour un montant total de 30,00€ (trente euros) selon le détail indiqué ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire ,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts

En préfecture le 30/07/2024

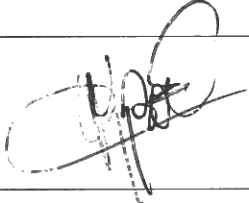
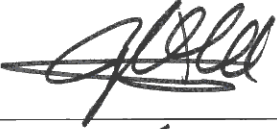
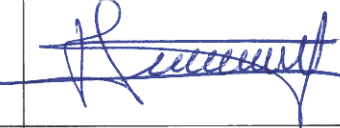
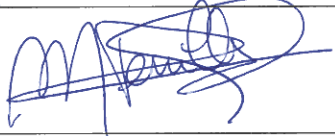
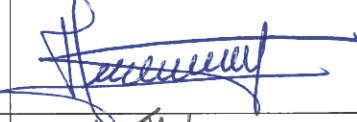
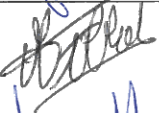
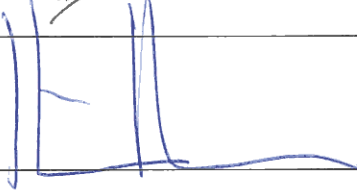
En publication le 30/07/2024

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 juillet 2024

Noms des membres du Conseil Municipal	Signatures	Motif ayant empêché la signature
BOÉ Jean-Marie		
MOBARAK Abdelkarim		
JOLY Frédéric		Procuration à MOBARAK Abdelkarim
MILLIOT Jean-Luc		
PÉROLARI Jean-Pierre		
PENILLA Mélanie		
BILLAT Nathalie		Procuration à PENILLA Mélanie
LORAND Yannick		Procuration à M.MILLIOT Jean-Luc
MILLIOT Patrice		
WINDELS Luc		
PEROLARI Roger		
FOLEY Franck		